Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260122-DEL_2026_04-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot Nicolas Daboudet, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :
Laurence Blaise donne puvoir à Edith Garnier
Jean-Marc Renais donne pouvoir à Arnaud Lambert
Philippe Chevrel donne pouvoir à Virginie Bernard
Franck Aubrée donne pouvoir à Daniel Houitte
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent :
Joseph Houal
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Laurence Pilvesse

Séance ouverte à 20 h 04.

N°4- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE-ULIS –LA CHAPELLE DES FOUGERETZ-CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT –AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

La commune de La Chapelle des Fougeretz accueille, dans le cadre du dispositif ULIS – l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – un enfant domicilié à Vignoc.

Cet élève est scolarisé à La Chapelle des Fougeretz et il prend également ses repas à la cantine municipale.

La commune de La Chapelle des Fougeretz applique pour sa restauration scolaire une tarification calculée selon le quotient familial, afin d'assurer une facturation équitable entre les familles.

Pour que la famille de cet enfant bénéficie des mêmes conditions de facturation que les familles chapelloises la commune de La Chapelle des Fougeretz demande une participation financière à la commune de Vignoc. Cette participation correspondra à la différence entre le tarif préférentiel chapellois résultant du quotient appliqué à la famille et le tarif de restauration scolaire des non chapellois multiplié par le nombre global de prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr
MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260122-DEL_2026_04-DE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le dispositif ULIS

Considérant qu'un enfant domicilié sur la commune de Vignoc est accueilli à l'école de La Chapelle des Fougeretz dans le cadre du dispositif ULIS,

Considérant que cet enfant prend ses repas à la restauration scolaire de la commune de La Chappelle des Fougeretz,

Considérant que la commune de La Chapelle des Fougeretz souhaite appliquer à cette famille la même tarification que celle en vigueur pour les familles chapelloises, basée sur le quotient familial,

Considérant qu'à cet effet, la commune de La Chapelle des Fougeretz sollicite une participation financière de la commune de Vignoc correspondant à la différence entre le coût réel du repas et le montant facturé à la famille,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (17 voix pour)

- **ACCORDE** une participation financière à la commune de La Chapelle des Fougeretz pour la restauration scolaire de l'élève domicilié à Vignoc et accueilli dans le dispositif ULIS de la commune de La Chapelle des Fougeretz;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de soutien au financement des coûts des temps périscolaires de la coupure méridienne pour les enfants non domiciliés sur la commune de La Chapelle des Fougeretz en dispositif ULIS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

